RIFTS Pays de la Loire

Admission

Moniteur-Educateur 2020-2021

COMMENT FINANCER LA FORMATION?

ÉLIGIBILITÉ A LA GRATUITÉ DES FRAIS DE FORMATION PAR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

La Région des Pays de la Loire assure la gratuité des formations pour les élèves admis dans un établissement de formation ligérien préparant au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ou Technicien d'intervention sociale et familiale, sous réserve que les élèves admis sur les places conventionnées remplissent les conditions d'éligibilité au financement régional.

A chaque rentrée, toutes les personnes inscrites en formation doivent remplir un dossier de demande d'éligibilité à la gratuité des frais de formation par la Région Pays de la Loire (aucun reste à charge pour les personnes éligibles).

Sont éligibles (à l'exception des frais d'inscription à la sélection et d'éventuels frais annexes) :

- Les personnes en poursuite de scolarité (sans interruption dans leur scolarité),
- Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, détachées de tout employeur à (vous n'avez pas de demande de financement des frais de formation à faire auprès de Pôle Emploi).

La réalisation d'un Service civique est une interruption dans la scolarité. Par conséquent, il convient de s'inscrire comme demandeur d'emploi.

Ne sont pas éligibles à cette prise en charge et doivent donc acquitter les coûts de formation :

- les salariés en cours d'emploi, les travailleurs non-salariés, les auto-entrepreneurs,
- les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congé sans traitement,...,
- les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap, allocations d'étude,...),
- les personnes en congé parental,
- les étudiants ou élèves hors conventionnement et hors capacités d'accueil conventionnées par la Région.
- les personnes non libres de tout engagement professionnel à l'entrée en formation.

Sont également exclus de ce dispositif les élèves qui souhaitent réaliser deux formations sanitaires et sociales successives, de même niveau et/ou de même durée, sans respecter un délai de carence de 2 ans_minimum entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

> PERSONNES EN SITUATION D'EMPLOI

La formation est ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme (OPCO, Association de transition professionnelle (ex-FONGECIF),) finance l'intégralité du coût de la formation, dans le cadre du contrat de travail du salarié ou du contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir etc...

> FINANCEMENT PERSONNEL

Vous pouvez financer personnellement votre formation.

Dans ce cas, vous signerez une convention avec l'Institut de Formation.